Bulletin municipal

Le Babillard

Bulletin d'information municipale • Volume 11, numéro 01 • Printemps 2023

CANTON DE HATLEY

2 Mot du maire

3 Communautaire

4 Échos du conseil municipal

5 Environnement

6 Chronique toponymique

Distribution d'arbres et compost 2023 (page 5)

cantondehatley.ca

Crédit photo : Marie Lemonnier

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

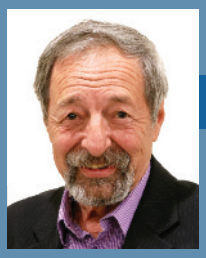

CONSEILLER 1

Patrick Clowery

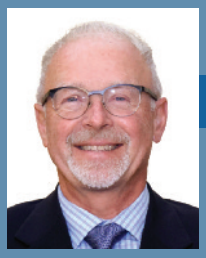

CONSEILLER 2

Jacques Lambert

CONSEILLER 3

Jacques Bogenez

CONSEILLÈRE 4

Maryse Gaudreau

CONSEILLÈRE 5

Danielle Côté

CONSEILLÈRE 6

Sylvie Cassar

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HATLEY
4765 chemin de Capelton
Canton-de-Hatley (Québec) J0B 2C0
Tél. : 819 842-2977
Courriel : info@cantondehatley.ca

Heures d'ouverture : Lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h

Conception et impression :
Les Publications Municipales Inc.
1 877-553-1955

MOT DU MAIRE

Chères citoyennes,
Chers citoyens,

Le printemps nous remplit de lumière et de l'espoir du renouveau. Si nous accueillons cette saison à bras ouvert, cette période de transition est difficile sur les infrastructures routières et rend nos chemins temporairement fragiles. Le ministère des Transports du Québec (MTQ) qualifie cette saison de dégel. Durant cette période d'environ deux mois, les limites de charges des véhicules lourds sont réduites. C'est aussi une période où les interventions d'entretien des chemins sont limitées. Selon le MTQ, la période de dégel pour 2023 s'étendra du 20 mars au 19 mai. Votre compréhension concernant l'état des chemins durant le dégel est appréciée.

Le dégel printanier est aussi marqué par le retour au pays de centaines d'espèces d'oiseaux migrateurs. Tous ces oiseaux embellissent notre espace visuel et sonore. Plusieurs d'entre nous encourageons leur présence avec mangeoires et cabanes. Une autre façon d'aider les oiseaux est d'éviter la pollution lumineuse. L'éclairage de forte intensité, de couleur froide ou orienté vers le ciel est nuisible aux oiseaux à plusieurs niveaux. Quoi faire? Éteindre les lumières, éclairer vers le sol, choisir un éclairage de faible intensité et de couleur chaude. Pour plus d'information, consultez le site : quebecoiseaux.org/fr/pollution-lumineuse

En attendant le printemps, chacun d'entre nous peut faire sa part pour nos chemins et fossés. Faites attention de ne pas remplir les fossés avec la neige. Assurez-vous également que le ponceau de votre accès n'est pas bloqué. Cela facilitera le bon écoulement des eaux de fonte et évitera les accumulations d'eau autour de votre entrée de cour et l'érosion des chemins.

En plus de l'entretien des chemins, comme vous le savez, la Municipalité fait la gestion des matières résiduelles. Nous travaillons constamment pour améliorer notre performance collective à réduire les déchets ultimes destinés à l'enfouissement. À ce titre, nous débutons une 5e année de recyclage du verre (bouteilles et contenants). Le conteneur situé dans le stationnement de l'Hôtel de Ville reçoit quotidiennement des visiteurs et il se remplit au rythme d'un par mois.

La gestion des matières résiduelles, c'est aussi la production de compost. Au mois de mai, nous redistribuons le compost produit par vos bacs bruns et remettons par la même occasion des arbres gratuits aux citoyens, provenant de l'Association forestière du sud du Québec.

Pour rester informé des nouvelles de la municipalité tout au long de l'année, comme les activités proposées ou la programmation des loisirs, abonnez-vous à notre infolettre en inscrivant votre courriel dans la case au bas de la page d'accueil du site internet cantondehatley.ca. Vous pouvez également suivre notre page Facebook ou consulter la section Nouvelles du site internet.

Si la Municipalité souhaite vous informer, sachez qu'elle souhaite aussi avoir de vos nouvelles. Par exemple, si vous avez une entreprise, faites-nous parvenir vos informations et votre logo à reception@cantondehatley.ca pour l'ajouter à la liste des entreprises locales.

Les quelques citoyens qui nous donnent des nouvelles en personne, si on peut le dire ainsi, lors des séances du conseil municipal, ont dû remarquer qu'une partie de la salle est en chantier. Ce sont des inconvénients temporaires afin d'ajouter une cuisinette et mettre à jour les salles de bain datant de l'époque du centre de ski Montjoye. Ce genre d'investissement contribue, nous espérons, à créer des lieux propices à la vie communautaire.

Sur ces mots, je vous souhaite un printemps ensoleillé et rempli de beaux projets!

Vincent Fontaine, maire

CAMP DE JOUR 2023 ET REMBOURSEMENT DE LA SURTAXE LOISIRS

La Municipalité ne tiendra pas de camp de jour à l'été 2023, ni de navette vers un autre camp de jour. Cependant, l'activité de camp de jour devient admissible au remboursement de la surtaxe. Vous inscrivez votre enfant dans un camp de jour à Sherbrooke ou ailleurs? Si une surtaxe (taxe de non-résident) vous est chargée, celle-ci est remboursable par la Municipalité du Canton de Hatley. En effet, la Politique de loisirs permet de rembourser jusqu'à 150 $ en surtaxe par enfant par année.

RECHERCHE DE PHOTOS POUR LE CALENDRIER 2024

Nous sommes à la recherche des plus belles photos du Canton pour la réalisation de notre prochain calendrier annuel. N'hésitez pas à nous faire parvenir vos photos en haute qualité tout au long de l'année à reception@cantondehatley.ca. Votre participation est grandement appréciée!

ATTENTION AU BRÛLAGE PRINTANIER!

D'avril à juin, les brûlages domestiques causent la moitié des incendies de forêt. Durant cette période de l'année, seulement quelques heures d'ensoleillement suffisent pour assécher l'herbe ou tout autre combustible de surface et rendre ainsi la forêt et les bâtiments environnants extrêmement vulnérables. La Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) préconise plutôt des solutions de rechange sécuritaires et écologiques, telles que le compostage, la collecte des résidus verts et le dépôt des matières résiduelles à l'écocentre. De plus, notez qu'il est seulement permis de brûler des branches et du bois. Le brûlage de feuilles, aiguilles de pin et matériaux de construction est interdit.

Avant d'allumer un feu à ciel ouvert, vous devez obligatoirement obtenir un permis de brûlage et respecter quelques règles simples : rester près de votre feu, le contrôler en tout temps et le limiter à moins d'un mètre de diamètre. Vous devez aussi avoir le matériel approprié afin d'intervenir rapidement, choisir un endroit dégagé sur sol minéral et éviter de brûler si les vents sont supérieurs à 20 km/h.

L'indice de danger de feu, vous connaissez?

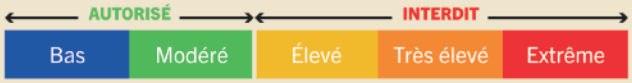

À chaque jour et pour chaque région, dès le printemps, la SOPFEU émet un indice de danger d'incendie sur le site internet sopfeu.qc.ca. Il est important de rappeler que tout feu extérieur est **INTERDIT** lorsque l'indice d'inflammabilité est élevé, très élevé ou extrême.

Pour obtenir un permis de feu à ciel ouvert (aucun frais) :

Régie incendie Memphrémagog Est au 819 838-5877 poste 209 ou sur le site internet regieincendieest.ca.

UNE QUESTION DE CIVISME

Avec l'arrivée du printemps, la municipalité souhaite rappeler aux propriétaires de chiens qu'il est de leur devoir d'enlever immédiatement les excréments de leur animal dans les lieux publics, tels que les rues et les parcs, et d'en disposer d'une manière hygiénique.

Nous demandons également aux propriétaires de chevaux et cavaliers de ramasser le crottin de leur animal en revenant sur place après la balade ou d'opter pour l'utilisation d'un sac prévu à cette fin. Il s'agit d'une obligation en vertu du règlement municipal de nuisances.

Par respect pour tous, merci de ramasser les excréments de votre animal en tout temps.

TENIR SON CHIEN EN LAISSE, UN RÈGLEMENT PROVINCIAL

Un chien doit être tenu en laisse en tout temps et être bien maîtrisé par son gardien. C'est ce que précise la Loi provinciale sur l'encadrement des chiens entrée en vigueur en mars 2020. Également, à moins qu'il soit attaché, dans un enclos extérieur ou que le terrain soit clôturé, un gardien ne peut laisser son chien libre sur le terrain s'il n'a pas une constante maîtrise de celui-ci. Un chien en liberté hors des limites de son terrain en absence de son gardien est considéré comme un animal errant et son gardien est passible d'une amende pour une infraction de chien en liberté. Avant de sortir de la maison, il est important de s'assurer que votre chien porte son médaillon d'identification de la SPA de l'Estrie. Si jamais il prend la fuite, son médaillon facilitera son retour à la maison.

PROGRAMME D'ADOPTION DE CHATS DE FERME

Des milliers de chats sont admis à la SPA de l'Estrie chaque année, mais plusieurs ne peuvent malheureusement pas être placés à l'adoption dans des familles parce qu'ils sont sauvages ou trop craintifs.

Afin de sauver ces animaux et de leur offrir un environnement approprié, la SPA de l'Estrie a mis en place un programme de chats de ferme. Ce dernier consiste à collaborer avec des fermes, des entrepôts, des serres ou tout autre établissement qui pourraient accueillir ces félins en excellente santé, mais au comportement farouche. Ils seront stérilisés, vaccinés, vermifugés et micropucés aux frais de la SPA de l'Estrie.

Vous souhaitez adopter un chat de ferme ou en connaître davantage sur ce programme? Rendez-vous sur le site internet de la SPA de l'Estrie au spaestrie.qc.ca/adopter/chats-de-ferme.

Printemps 2023

Vous trouverez ici quelques items pouvant être d'intérêt plus général. Le texte complet des procès-verbaux des séances du conseil est disponible sur le site internet : cantondehatley.ca/administration/proces-verbaux/

SÉANCE DU CONSEIL DU 10 JANVIER 2023

Avis de l'OQLF – Statut bilingue

Le conseil municipal adopte une résolution afin de conserver le statut bilingue de la Municipalité. Cette résolution est adoptée suite à la réception d'un avis de l'Office québécois de la langue française (OQLF) relatif aux données linguistiques de la Municipalité.

Règlement 2023-02 – résidence principale de tourisme

Le conseil adopte un projet de règlement pour interdire la résidence principale de tourisme dans 31 zones sur le territoire de la Municipalité.

Résidence principale de tourisme : Établissement où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement touristique dans une habitation meublée servant de lieu de résidence principale de la personne physique qui l'exploite; loué à des fins d'hébergement touristique à court terme à des touristes (offrant en location contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours consécutifs). De plus, la location de la résidence principale de tourisme devra être offerte à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'inclure aucun repas servi sur place.

On entend par résidence principale la résidence où l'exploitant, une personne physique, demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales et dont l'adresse correspond à celle que l'exploitant indique dans ses correspondances officielles avec la plupart des ministères et organismes du gouvernement.

Grand défi cycliste Pierre Lavoie

La Municipalité autorise le passage du convoi cycliste du Grand défi Pierre Lavoie sur son territoire incluant le chemin Dunant, le chemin de Capelton (Route 108) et la Route 143. La 13e édition du Grand défi Pierre Lavoie, un défi cycliste de 1 000 km, se tient du 8 au 11 juin 2023.

SÉANCE DU CONSEIL DU 7 FÉVRIER 2023

Embauche d'un coordonnateur des travaux publics

La Municipalité embauche M. Dany McKelvey comme coordonnateur des travaux publics.

Ensemble vocal Massawippi – contribution 2023

La Municipalité contribue 2 500 $ à l'Ensemble vocal Massawippi pour soutenir ses activités et concerts de l'année 2023.

SÉANCE DU CONSEIL DU 7 MARS 2023

Règlement relatif à la démolition d'immeubles

La Municipalité adopte un projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles. Ce règlement vise à assurer un contrôle de la démolition des immeubles, à protéger un bâtiment ayant une valeur patrimoniale et à encadrer la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition complète ou partielle d'un immeuble.

Règlement sur les dérogations mineures

La Municipalité adopte un projet de règlement sur les dérogations mineures. Ce présent règlement vise à permettre au conseil de la municipalité d'octroyer des dérogations mineures aux règlements de zonage et lotissement de la municipalité, sous réserve d'un avis au préalable du comité consultatif d'urbanisme et sous réserve des dispositions applicables du présent règlement.

Pavage de la voie piétonnière du chemin de Hatley Centre

La Municipalité fera recouvrir la voie piétonnière du chemin de Hatley Centre avec un enrobé bitumineux (asphalte). La voie a été aménagée en 2022 entre le Club de Golf de North Hatley et le chemin de Hatley Acres.

Appui à l'organisme Arts-Cultures Massawippi

La Municipalité reconnait Arts-cultures Massawippi comme organisme à but non lucratif au sens de la Politique d'aide aux organismes à but non lucratif de la Municipalité.

PLANTER DES ARBRES POUR PROTÉGER NOS MILIEUX ET L'ENVIRONNEMENT

Conférence de Luc Fontaine

Mercredi 10 mai 2023 à 19 h
À la salle communautaire de l'Hôtel de ville

Vous désirez connaître les rôles bénéfiques des arbres et leurs effets sur l'environnement, comment les planter et faire le choix d'espèces en fonction de terrains secs ou humides? Cette conférence s'adresse à vous!

COMPOSTER DORÉNAVANT AVEC DES SACS DE PAPIER

Les citoyens du Canton de Hatley, tout comme les vingt et une municipalités membres de la Régie intermunicipale des déchets solides de Coaticook (RIDSC), doivent dorénavant utiliser uniquement des sacs en papier pour déposer les matières compostables dans le bac brun. Il demeure toujours possible de déposer, en vrac, les matières dans le bac brun.

POUR UN COMPOST DE MEILLEURE QUALITÉ

Bien que disponibles sur le marché, les sacs compostables et biodégradables qui accueillent les résidus de table ou de jardin, ne possèdent pas les conditions d'exposition nécessaires à leur décomposition lorsqu'ils se retrouvent sur le site de la plate-forme de compostage de la Régie (temps, lumière, humidité, etc.). Ainsi, dans un compost presque prêt, il est fréquent de retrouver des morceaux de sacs non décomposés. Dans ce contexte, la Régie doit soustraire du compost les résidus de sac non dégradés, ce qui augmente la charge de travail, les coûts et diminue la qualité du compost. Cette situation se présente également dans plusieurs autres sites de compostage au Québec.

Voilà pourquoi, il est important d'utiliser uniquement des sacs de papier ou le vrac pour déposer les matières compostables dans le bac brun. Nos efforts collectifs permettront de profiter d'un compost de meilleure qualité.

Merci de votre précieuse collaboration.

Danielle Côté
Représentante à la Régie des déchets (RIGDSC) et responsable du CCE

DISTRIBUTION D'ARBRES ET COMPOST 2023

Samedi 20 mai à partir de 8 h 30
À l'Hôtel de ville au 4765, chemin de Capelton

La Municipalité, en collaboration avec l'Association forestière du Sud du Québec, propose une distribution gratuite d'arbres et de compost auprès des citoyens de la municipalité. Les arbres sont gracieusement offerts par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Les détails vous parviendront environ deux semaines avant l'événement par la poste et via Facebook et l'infolettre électronique.

L'ENTRETIEN DE VOTRE PONCEAU

Le saviez-vous? Tout propriétaire a la responsabilité d'installer un ponceau pour accéder à son terrain et d'en assurer son entretien afin de permettre le libre écoulement de l'eau dans le fossé municipal. C'est notamment le cas lors du dégel printanier.

Contrairement aux ponceaux qui traversent les chemins publics, les ponceaux donnant accès aux terrains privés sont la responsabilité du propriétaire de l'immeuble. Une personne qui souhaite installer ou remplacer un ponceau dans un fossé doit obtenir un permis de la Municipalité. Vous trouverez tous les détails au cantondehatley.ca/territoire/acces-a-votre-propriete-permis

L'EMPRISE MUNICIPALE

Il existe un espace appartenant à la Municipalité et qui se situe entre la limite d'une propriété privée et la voie publique. C'est ce qu'on appelle l'emprise municipale. Cette bande de terrain longe la voie publique et sa largeur peut varier d'un chemin à l'autre sur le territoire de la Municipalité. Pour déterminer la largeur de l'emprise en question, vérifiez votre certificat de localisation.

L'emprise municipale fait partie de la voie publique, ce qui inclut les accotements, les fossés et possiblement une lisière de terrain au-delà du fossé. La Municipalité ou ses entrepreneurs peuvent donc entreprendre à tout moment des travaux jugés nécessaires dans cette emprise municipale.

Pour des questions sur ce sujet, n'hésitez pas à contacter la Municipalité.

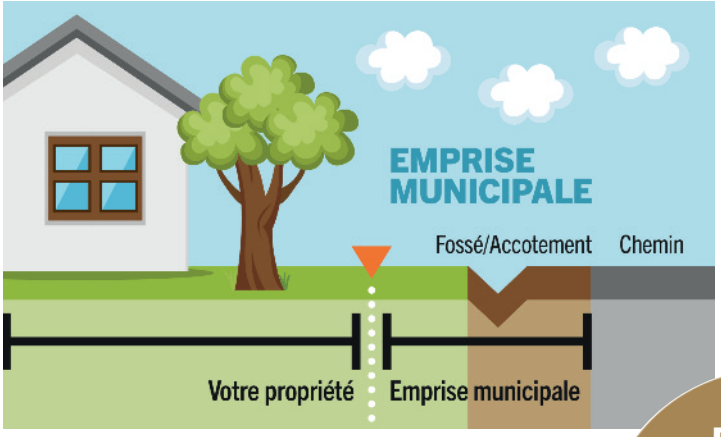

ENVIRONNEMENT

PÉRIODE DE DÉGEL ET CHEMINS DE GRAVIER

Chaque printemps apporte la détérioration des chemins de gravier par l'alternance dégel-gel. Certaines années la détérioration est plus accentuée, selon les conditions météorologiques.

Il faut dire que les employés municipaux assurent une surveillance constante de toutes les voies de circulation et interviennent pour faire des réparations ponctuelles urgentes incluant l'ajout localisé de matériaux granulaires lorsque la situation s'y prête.

Si certains travaux urgents sont possibles en période de dégel, le travail fondamental et généralisé de nivelage ne peut être effectué. Le chemin est trop instable puisqu'il est chargé d'eau et partiellement gelé. Le nivelage pourra donc débuter lorsque le chemin sera largement dégelé et relativement asséché.

Cette année, la période de dégel des routes de notre région, selon le ministère des Transports du Québec, s'étend du 20 mars au 19 mai. Ces dates sont sujettes à changement selon la météo.

Nous vous remercions pour votre compréhension.

CHRONIQUE TOPONYMIQUE

LE CHEMIN MCFARLAND

Le toponyme McFarland vient d'une famille de fermiers arrivés au pays en 1829. Il est officialisé plus d'un siècle après son ouverture par la Commission de toponymie du Québec : le 18 décembre 1986 dans le Canton de Hatley et le 17 avril 1998 dans Rock Forest (aujourd'hui Sherbrooke).

Le chemin

La date d'ouverture exacte du chemin McFarland n'est pas connue, mais il apparait sur une carte cadastrale du 1863. Cependant, sur les cartes topographiques, on constate que ce chemin est à certains endroits mal entretenu. De plus, le chemin McFarland a longtemps été un cul-de-sac accessible seulement par le chemin de Capelton (route 108) avant d'ouvrir sur le chemin Lower Belvedere (actuel chemin de North Hatley). Vers 1940 le chemin est amélioré grâce à des subventions gouvernementales.

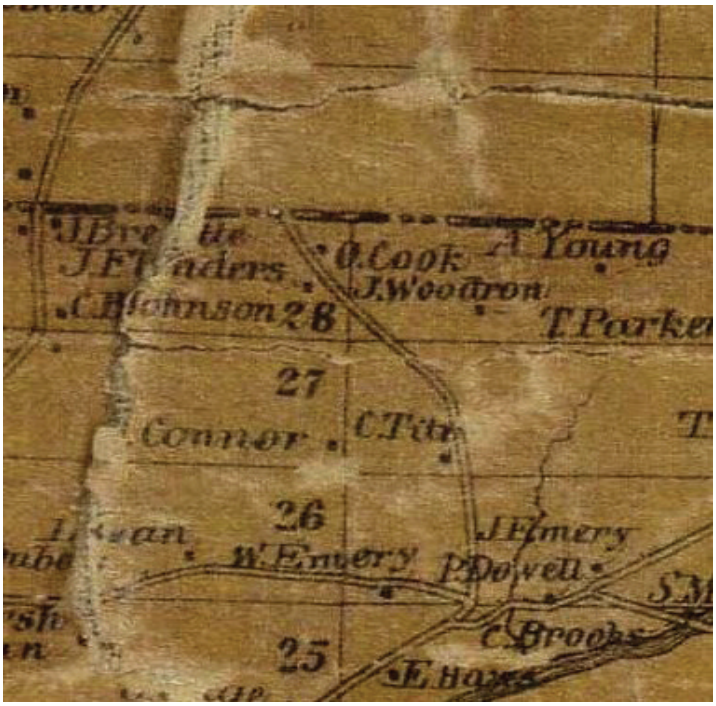

Le chemin McFarland qui s'arrête à la limite de canton en 1863
(Map of the District of St. Francis, Canada East)

La ferme

Selon une carte de 1863, la ferme des McFarland est située dans le Canton d'Ascot (aujourd'hui Sherbrooke) à la limite nord du Canton de Hatley. Cependant, la ferme est seulement accessible par le Canton de Hatley via le chemin McFarland.

La famille

D'après le recensement de 1901, Mary McGrath (née vers 1802) et Hugh McFarland (né vers 1805) ont immigré au pays en 1829 avec leur fils John (né le 14 avril 1828).

En 1868, John McFarland épouse Bridget O'Connell (1835-1917), immigrée d'Irlande en 1859, en l'église de Saint-Thomas-d'Aquin, dans le canton de Compton. Le couple a cinq enfants : Mary Ann, Sara Catherine, Helena, Augustin, et Charles. Charles prend la relève de la ferme avec son épouse Jeannette Thibault. Le fils de Charles et Jeannette, Philip (1919-2006), leur succède à la ferme.

Paroisse de Saint-Roch

John McFarland est l'un des requérants en 1896 auprès de l'évêque de Sherbrooke, Mgr Paul LaRocque, pour l'érection canonique de la paroisse de Saint-Roch, à Rock Forest. Il décède le 22 juin 1905 et il est inhumé avec son épouse au cimetière paroissial de Saint-Roch.

Pierre tombale de Bridget et John McFarland à Rock Forest (collection de Gérard Coté, Sherbrooke)

Gérard Coté
(Société d'histoire et du musée de Lennoxville-Ascot)

Jean-Marie Dubois
(Université de Sherbrooke)